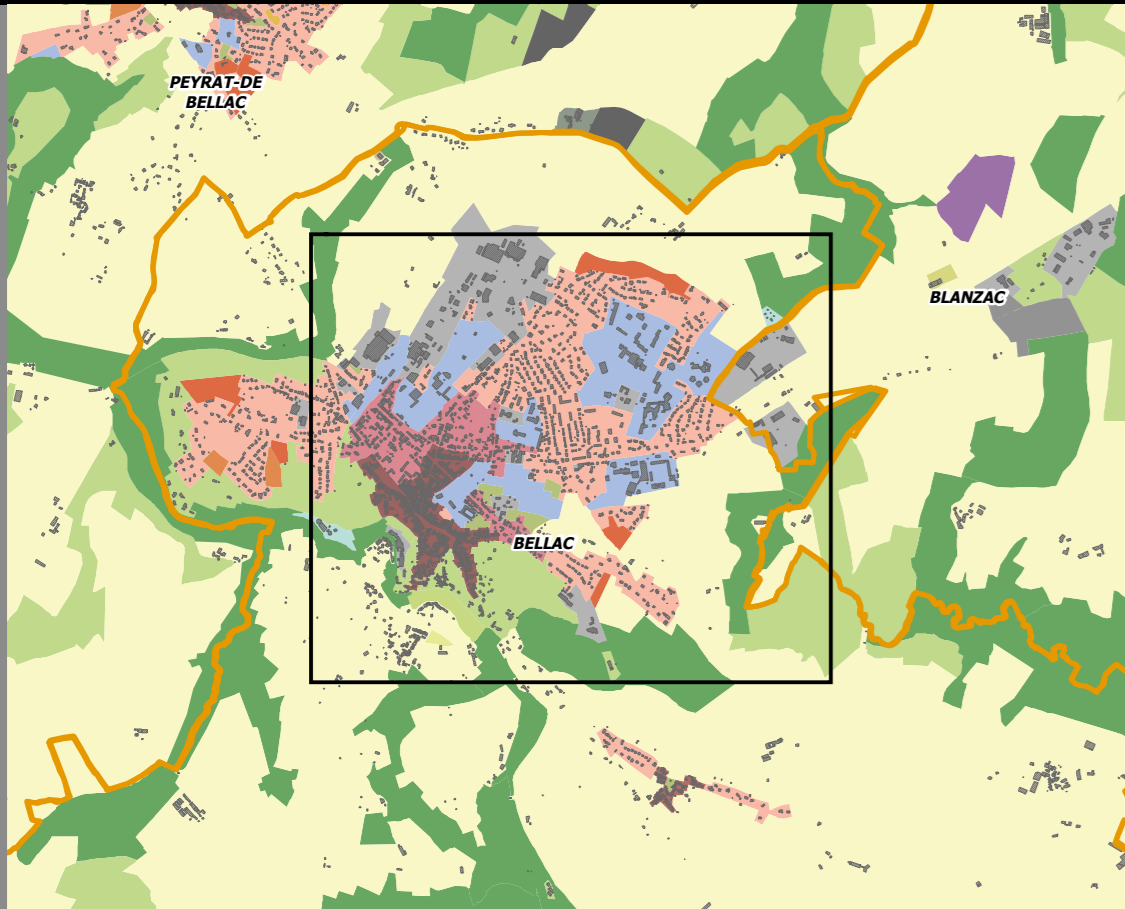


3.2 Règlement graphique

Planche n° 47

Communes concernées
par la planche :
Bellac, Blanczac



Echelle 1:2 500
0 50 100 150 200 250 mètres

Modification n°1 du PLUI du Haut Limousin

Document arrêté le : XX/XX/XXXX

Document approuvé le : XX/XX/XXXX



Légende

Éléments de cadrage géographique (non-réglementaires)

- Bâti
- Parcelles
- Limites communales
- Surfaces en eau

Zonage réglementaire

Zones U	Zones A	Zones présentes sur la planche :
Ua	A	Ua
Ua1	Ah	Ub
Ub	Ae	Uc
Uc	Ai; Ai1	Uj
Uj	At; At1	Ue
Ux	Ax; Ax1	Ux
Ux	As	1AU
Ui	Zones N	As
Ut	N	A
	Np	Nx
	Ne	N
	Ng; Ng1	Ni
	Ni; Ni1; Ni2; Ni3	Np
	Nt	Ne
	Nx	

Zones AU

- 1AU
- 2AU
- 1AUx
- 2AUx
- 1AUt
- 2AUt

Prescriptions réglementaires spécifiques

- Bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination
- Éléments surfaciques de paysage à conserver
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés (EBC)
- Éléments ponctuels de paysage à conserver
- Éléments linéaires de paysage à conserver (haies, alignements plantés, murs anciens, etc.)

Secteurs concernés par une orientation d'aménagement programmée (OAP) :

- Secteurs sur lesquels s'appliquent des OAP :
- OAPh (OAP aménagement d'un secteur à destination majoritairement d'habitat)
- OAPt (OAP aménagement d'un secteur à destination technique)
- OAPd (Objectif de densité au titre de l'OAP thématique Densité des tissus bâtis)

